

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DFPE 4G Dotation (1 598 210 euros) avec les centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10, rue Vivienne, Paris (2^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne, Paris (2^e), et 94 boulevard Massena (13^e) ;

Vu la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du temple Paris (10^e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25, boulevard de Picpus, Paris (12^e);

Vu l'avenant en date du 26 novembre 2013 à la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10, rue Vivienne, Paris (2^e), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par le Département de Paris ;

Vu l'avenant en date du 28 novembre 2013 à la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du temple Paris (10^e), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par le Département de Paris ;

Vu les conventions pour les années 2015 à 2017 en date du 16 novembre 2014, du 8 octobre 2014, du 20 octobre 2014, du 13 octobre 2014 et du 15 décembre 2014 fixant les engagements réciproques du Département de Paris avec, respectivement, la MGEN-Centres de santé ayant son siège social 3, square Huymans à Paris (15^e), l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège social 25, boulevard Saint-Jacques (14^e), le groupement de coopération sanitaire « CPBT » ayant son siège 6, rue Lasson (12^e), Estrelia ayant son siège 10, rue Perdonnet (10^e) et le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2^e) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique ;

Vu la convention pour les années 2015 à 2017 en date du 4 mars 2015 avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, Paris (20^e), relative à

l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert, Paris (20^e);

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, propose de fixer pour 2016 les dotations des centres de planification et d'éducation familiale suivants : la MGEN-Centres de santé ayant son siège social 3, square Huymans à Paris (15^e), l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège social 25, boulevard Saint-Jacques (14^e), le groupement de coopération sanitaire « CPBT » ayant son siège 6, rue Lasson (12^e), Estrelia, ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10^e), le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2^e) pour les centres Vivienne (2^{ème}), Masséna (13^{ème}) et Hittorff (10^e) et le GOSB ayant son siège social 162, rue de Belleville, Paris (20^e) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Les annexes aux conventions entre le Département de Paris et les organismes de droit privé gestionnaires de centres de planification et d'éducation familiale jointes au présent délibéré sont approuvées.

Article 2. : Le forfait de référence est fixé à 29,10 euros pour 2016. Le montant des dotations de fonctionnement 2016 des centres est fixé comme suit :

Gestionnaires	Montant des dotations 2016
Mouvement Français pour le Planning Familial (2e)	306 426 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (13e)	99 197 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (10e)	153 923 €
Mutuelle Générale de l'Enseignement National	79 347 €
Œuvre de Secours aux Enfants	56 444 €
Institut Alfred Fournier	146 692€
Estrelia	195 895 €
GCS Les Bluets-Trousseau	402 066 €
Groupe d'œuvres sociales de Belleville	158 220 €
TOTAL	1 598 210 €

Article 3. : Les dépenses correspondant aux dotations prévues à l'article 2 seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41, sous rubrique 1 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2016 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil départemental**



Anne HIDALGO